



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020/105

Objet : délégation de fonctions donnée à Monsieur Léon AUBERT, conseiller municipal.

Le Maire de la commune de Simiane la Rotonde,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Léon AUBERT, conseiller municipal

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Léon AUBERT, conseiller municipal, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- déneigement,
- gestion de la fourrière,
- gestion de l'espace public (marché, manifestations...),

Article 2 : Monsieur Léon AUBERT assiste Monsieur Bernard CAVALLO, 1^{er} adjoint dans les domaines suivants :

- gestion des propriétés communales
- entretien de la voirie intra et extra-muros,
- agriculture,
- commission de sécurité,
- établissements recevant du public,

et Monsieur Gilbert ELKAÏM dans le domaine suivant :

- patrimoine rural

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux fonctions désignées à l'article 1 ci-dessus, à l'exception des engagements financiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Simiane la Rotonde, le 4 septembre 2020.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA



Notifié le 08/09/20
Léon AUBERT